They include:

- (1) Articles of apparel and clothing accessories (other than toys) made by sewing or sealing sheets of plastics, e.g., aprons, belts, babies' bibs, raincoats, dress-shields, etc. Detachable plastic hoods remain classified in this heading if presented with the plastic raincoats to which they belong. [Bold emphasis in original; underlining added.]
- [69] The Tribunal relied on its own interpretation in *Sher-Wood*, where it concluded that as it relates to articles of apparel and clothing accessories, heading No. 39.26 only includes articles of plastics that are made by "sewing or sealing sheets of plastics" (*Sher-Wood*, at pp. 351 and 362).
- [70] In my view, the Tribunal's interpretation is unreasonable as it is contrary to the words of the Explanatory Note. On a plain reading, the words "they include" (in French "sont...notamment compris") clearly indicate that what follows is a non-exhaustive list. The list does not limit what can be classified under heading No. 39.26; it merely describes what types of articles are included.
- [71] In National Bank of Greece (Canada) v. Katsikonouris, [1990] 2 S.C.R. 1029, this Court had to interpret a standard mortgage clause. La Forest J., writing for the majority, considered the meaning of the word "including" (in French, "notamment") where it follows a general term and is used to introduce a list of specific examples. La Forest J. held that "include" or "including" are "terms of extension, designed to enlarge the meaning of preceding words, and not to limit them" (p. 1041). He further explained that "the natural inference is that the drafter will provide a specific illustration of a subset of a given category of things in order to make it clear that that category extends to things that might otherwise be expected to fall outside it" (p. 1041). Similarly, Professor Ruth Sullivan states that "[t]he purpose of a list of examples following the word 'including' is normally to emphasize the broad range of general

- 1) Les vêtements et accessoires du vêtement (autres que les jouets) confectionnés par couture ou collage à partir de matières plastiques en feuilles, notamment les tabliers, les ceintures les bavoirs pour bébés, les imperméables et les dessous-de-bras. Les capuchons amovibles en matières plastiques, présentés avec les imperméables en matières plastiques auxquels ils sont destinés, restent classés dans la présente position. [En caractère gras dans l'original; je souligne.]
- [69] Le Tribunal a repris en l'espèce l'interprétation qu'il avait donnée dans *Sher-Wood*, où il concluait que la position n° 39.26, lorsqu'il s'agit de vêtements ou d'accessoires du vêtement, ne vise que les articles confectionnés par « couture ou collage à partir de matières plastiques en feuilles » (*Sher-Wood*, par. 44 et 73).
- [70] À mon avis, cette interprétation est déraisonnable, car elle est contraire au libellé de la Note explicative. Dans son sens ordinaire, l'expression « sont [...] notamment compris » (« they include » en anglais) indique clairement qu'une liste non exhaustive suit. La liste sert, non pas à limiter les articles susceptibles d'être classés dans la position n° 39.26, mais à décrire simplement le genre d'articles compris.
- [71] Dans l'arrêt Banque nationale de Grèce (Canada) c. Katsikonouris, [1990] 2 R.C.S. 1029, la Cour était appelée à interpréter une clause hypothécaire type. Écrivant au nom des juges majoritaires, le juge La Forest a analysé la signification du terme « including » (« notamment » en français) dans les cas où il suit un terme général dans la phrase liminaire et sert à présenter une liste de termes spécifiques. Selon le juge La Forest, les termes « include » et « including » sont « des termes d'extension, destinés à élargir le sens des termes précédents, et non à les limiter » (p. 1041). Il poursuit en disant qu'« il est naturel de déduire que le rédacteur donnera une illustration précise d'un sous-ensemble d'une catégorie de choses donnée pour montrer clairement que cette catégorie comprend des choses dont, par ailleurs, on pourrait s'attendre à ce qu'elles n'en fassent pas partie » (p. 1041). Dans la même